

République Française
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE (Seine-et-Marne)
- Séance du 13 mars 2012 -

Délibération n° 2012 / 10

Nombre de conseillers L'An deux mille douze, le mardi 13 mars à 19 heures, les
- en exercice : **15** membres composant le Conseil Municipal de la commune
- présents : **13** de Condé-Sainte-Libiaire, se sont réunis en Mairie, en
- votants : **15** séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia
- absents : **2** LEMOINE, Maire.

Date de convocation : **Étaient présents** : René SALACROUP – Corinne BOUSSU
05 mars 2012 – Bernard MEAUZOONE – Nicole ARETZ – Marc CLERAY
Date d'affichage : – Michel FOUILLOT – Marie-Françoise JACOB –
05 mars 2012 Philippe KOENIG – Pierre PASTORINO –
Hélène PECHOUX - Michèle TABERLET –
Fabien VAUDESCAL.

Absents : Tony PRUVOST, pouvoir à René SALACROUP –
Didier BREITBURD, pouvoir à Pierre PASTORINO.

Bernard MEAUZOONE est désigné secrétaire.

**Objet : Modification du montant des concessions (terrains ou cases cinéraires)
pour le cimetière de Condé-Sainte-Libiaire.**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2223-15 ;

Vu la délibération du 20 juin 2002 rappelant les tarifs des concessions pour le cimetière ;

Vu la délibération du 11 octobre 2007 fixant le montant des concessions pour le columbarium ;

Considérant la nécessité d'actualiser et d'uniformiser les différents tarifs de concessions existants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 15 voix pour,**

FIXE à compter du 1^{er} avril 2012, le montant des concessions (terrains de 2 m² ou cases cinéraires de columbarium pour 2 urnes) pour le cimetière de Condé-Sainte-Libiaire, comme suit :

- Concessions temporaires de 15 ans : 200,00 euros (deux cents euros)
- Concessions de 30 ans : 300,00 euros (trois cents euros)
- Concessions de 50 ans : 500,00 euros (cinq cents euros)

INDIQUE que le montant de la concession doit être payé au moment où la concession est accordée.

PRÉCISE que le produit des concessions sera inscrit à l'article 70311 de la section de fonctionnement du budget de la Commune de Condé-Sainte-Libiaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Patricia LEMOINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN (77000) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Acte exécutoire compte tenu de
sa transmission en Sous Préfecture de MEAUX
le 16 mars 2012
et de son affichage le 16 mars 2012

